

Le Directeur

ARRETE N°03-2025

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1122-1, L1122-3 ainsi que L2122-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et sur l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le code de la commande publique consolidé,
Vu le décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 187, 193 et 194,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 20 et 22,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur,
Vu l'instruction codificatrice n°10-031-M91 du 21 décembre 2010 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
Vu le guide des stages étudiants du ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par la délibération n°CA2024-08 du 12 mars 2024,
Vu la fin de fonctions au 31 janvier 2025, de Madame Sabine SAURUGGEUR, ancienne Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Le Directeur

ARRETE

Article 1er : En matière financière, délégation permanente est attribuée Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

Domaine de dépenses :

- Les engagements,
- Les mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- Les pièces justificatives de dépenses dans le cadre de contrats de recettes,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les certificats de service fait de toutes natures,
- Les états de frais de déplacement,

Domaine de la masse salariale :

- Les états de paiement,
- Les actes afférents aux états de paiements,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les certificats de service fait de toutes natures,

Domaine de recettes (toutes sources, masse salariale comprise):

- Les ordres de reversement,
- Les pré titres de recettes,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,

Domaine budgétaire : les actes de préparation et d'exécution.

Article 2 : En matière de **gestion courante d'établissement**, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les correspondances courantes relatives aux activités des services,
- L'organisation des opérations électorales.

Article 3 : En matière **patrimoniale**, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les actes de maintien de l'ordre au sein de l'établissement,
- Les conventions relatives à l'occupation du domaine public,
- Les actes afférents à la passation d'une autorisation temporaire du domaine public,
- Les actes relatifs à l'exécution d'une autorisation temporaire du domaine public,
- Les actes afférents à la passation d'une délégation de service public,
- Les actes relatifs à l'exécution d'une délégation de service public.

Le Directeur

Article 4 : En matière de gestion des ressources humaines, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les contrats de travail d'une durée maximale de 10 mois,
- Les contrats entre établissements relatifs à des échanges de service enseignant et de mise à disposition de personnels,
- Les conventions de restauration pour les personnels et actes afférents,
- Les ordres de mission et documents associés,
- Les actes relatifs aux autorisations de cumul demandées par les personnels.

Article 5 : En matière contractuelle de portée scientifique, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les accords, contrats, conventions et engagements de toute nature, de portée scientifique, y compris les accords-cadres.

Article 6: En matière d'achats, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants:

- Les marchés publics et accord cadres (marchés subséquents également),
- Les actes afférents à la passation d'un marché public et accords-cadres (marchés subséquents également),
- Les actes relatifs à l'exécution d'un marché public et accords-cadres,
- Les actes d'exécution des outils d'approvisionnement (bons de commandes, commandes en ligne...).

Article 7 : En matière de justice, délégation permanente est attribuée à Madame Pascale Martinot, Directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les correspondances courantes avec les avocats conseils de l'Institut, toutes juridictions.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté antérieur de délégation de signature au bénéfice du délégataire portant sur le même objet.

Article 10 : La présente décision est publiée par voie d'affichage.

Vu et pris connaissance le : 3.2.2025

La délégataire
Pascale MARTINOT
Directrice Générale des Services



Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 3 février 2025

Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,
Simon PERSICO

